



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN  
AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

(N°2025-113)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2024-460 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14/10/2024 « schéma départemental des enseignements et des pratiques en amateurs : aides aux établissements d'enseignement artistique » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide financière départementale complémentaire, pour la réalisation de ses activités pour l'année 2024, à l'école de musique d'Ablain Saint Nazaire, pour un montant total de 1 368 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et/ou de l'art dramatique hors critère de structure, selon les modalités reprises au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	350 000,00	1 368,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Annexe 1. Soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critères de structuration**

<b>TERRITOIRE</b>	<b>STRUCTURE CULTURELLE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>	<b>PROPOSITION SUBVENTION RATTRAPAGE 2024</b>
Lens-Hénin	École de musique d'Ablain Saint Nazaire	École de musique d'Ablain Saint Nazaire	1 341 €	1 368 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 368 €</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°38

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 22 AVRIL 2025**

#### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA).

Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, l'actuel schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les 4 objectifs suivants :

- objectif 1 - s'ancrer dans les territoires ;
- objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028 ;
- objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire ;
- objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.

Pour ce faire, un financement est proposé sur l'axe suivant : objectif 1 – 3 : renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés :

L'aide départementale proposées dans ce cadre se décline comme suit :

NIVEAU 3 : soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques et leur permettant d'offrir d'un service aux usagers qui soit cohérent, structuré et de qualité.

- Projet d'établissement ou à défaut pédagogique [500 €]
- Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- Aide pour le personnel enseignant qualifié [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 500 €]
- 5 familles instrumentales enseignées à minima
- Aide aux pratiques collectives (pour les écoles de musique) [entre 100h et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide au fonctionnement comme suit :

- Accessibilité
  - Prime à l'intercommunalité [2 000 €]
  - 2€ / élève inscrit
  - Aide à l'éducation artistique [quota annuel 25 à 50h = 500 / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
  - Forfait accueil des personnes en situation de handicap [heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- Diversité artistique
  - Aide aux spécialités sous représentées [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
  - Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3

esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Plafond d'aide : le montant de la subvention départementale ne peut excéder 40€ par élève.

Ne sont pas éligibles :

Les sociétés musicales car elles relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adapté à la pratique collective musicale en amateur.

Lors de la formulation de sa demande de subvention pour l'année 2024, certains critères n'avaient pas été exposés par l'école de musique d'Ablain-Saint-Nazaire, entraînant de ce fait une prise en compte partielle des critères de subventionnement pour lesquels la structure était réellement éligible au regard de la réalisation et de l'exécution de ses missions.

Ainsi, après complétude de la première demande de subvention, afin de régulariser cela, et au regard des critères et conditions définis au sein du schéma départemental des enseignements et des pratiques en amateurs : aides aux établissements d'enseignement artistique, le montant total de la subvention pouvant lui être accordée est de 1440 euros.

Une première subvention d'un montant de 72 euros lui a été octroyée par délibération de la commission permanente le 14 octobre 2024. Il vous est donc proposé, d'attribuer la somme complémentaire de 1 368 euros, à l'école de musique d'Ablain Saint Nazaire dans les conditions reprises au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer une aide financière départementale complémentaire, pour la réalisation de ses activités pour l'année 2024, à l'école de musique d'Ablain Saint Nazaire, pour un montant total de 1368 euros au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique hors critère de structure, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	350 000,00	350 000,00	1 368,00	348 632,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY